

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 2 mai 2007

N° 07 / 2006 - 2011

Présidence de Mme Esther Burnand

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2007.
2. Démission d'une Conseillère communale et de deux Conseillers communaux.
3. Assermentation d'une Conseillère communale et d'un Conseiller communal.
4. Démission d'un membre à la Commission des finances.
5. Nomination d'un membre à la Commission des finances.
6. Démission d'un membre à la Commission de gestion.
7. Nomination d'un membre à la Commission de gestion.
8. Communications du Bureau.
9. Communications de la Municipalité.
10. Rapport-préavis de la Municipalité :
 - N° 12/5.07 Motion Mariela de La Torre demandant l'élaboration ou la proposition de bases réglementaires visant l'interdiction de toute publicité en faveur du petit crédit sur le territoire communal, tant sur le domaine public que sur le domaine privé, visible depuis le domaine public (motion sur les procédés de réclame en matière de petit crédit). (R)
11. Préavis de la Municipalité :
 - N° 10/5.07 Octroi d'un subside extraordinaire de CHF 35'000.00 à l'Union nautique de Morges affecté au paiement de la taxe compensatoire pour non réalisation de places de stationnement; (L&I)

N° 11/5.07 Demande d'un crédit de CHF 40'000.00 pour la transformation des places de parc voitures en places réservées aux deux roues sur les deux surfaces situées sous le pont AR, à l'est et à l'ouest du giratoire du Moulin. (SVI)

12. Rapports de commissions :

N° 44/12.06 Demande d'un crédit de CHF 355'000.00 TTC pour la réalisation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNC) ouverte au public, subventions non déduites - **Reprise de la discussion.**

N° 4/5.07 Demande d'un crédit de CHF 77'000.00 pour le remplacement du logiciel de gestion de la bibliothèque;

N° 6/5.07 Octroi, dès 2007, d'une subvention annuelle de CHF 100'000.00 au Cinéma Odéon;

N° 7/5.07 Demande de crédits de
A) CHF 209'000.00 (dédommagement de CHF 74'000.00 de l'assurance incendie non déduit) pour le remplacement des installations existantes de surveillance automatique des feux rouges au carrefour Peyrolaz – Pâquis (détruites par la foudre en juillet 2006)
B) CHF 205'000.00 pour l'achat d'une installation de surveillance des feux rouges au carrefour Plan – Muret.

13. Postulat Marie-France Lendvai "Pour une étude sur l'adoucissement de l'eau potable" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.

14. Motion Laura Paccaud "Pour une aide à la garde d'enfants pour les Conseillères et Conseillers communaux" – Dépôt et développement.

15. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

16. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le Conseil siège à la demande de la Municipalité.

99 Conseillères et Conseillers ont été régulièrement convoqués.
14 sont absents,
85 sont présents.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et Conseillers absents (**excusés**)

Carlos ARIAS
Philippe DERIAZ
Jean-Philippe KUFFER
Pompilio URSO

Serge AUBERT
Brigitte DESPONDS
Christine MAYOR

Eric BAUER
Jean-Claude GOY
Gennaro SCOTTI

Conseillères et Conseillers absents (**non excusés**)

Mustafa CADIR
Ergin POLATER

Florence CARAÇA

Stéphane MERCIER

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 7 février 2007

2. Rapport-préavis de la Municipalité

N° 12/5.07 *Direction de la sécurité publique et protection de la population*
 Objet : Motion Mariela de La Torre demandant l'élaboration ou la proposition de bases réglementaires visant l'interdiction de toute publicité en faveur du petit crédit sur le territoire communal, tant sur le domaine public que sur le domaine privé, visible depuis le domaine public (motion sur les procédés de réclame en matière de petit crédit). (R)

3. Préavis de la Municipalité

N° 10/5.07 *Administration générale, culture et administration scolaire*
 Objet : Octroi d'un subside extraordinaire de CHF 35'000.00 à l'Union nautique de Morges affecté au paiement de la taxe compensatoire pour non réalisation de places de stationnement; (L&I)

N° 11/5.07 *Direction de la sécurité publique et protection de la population*
 Objet : Demande d'un crédit de CHF 40'000.00 pour la transformation des places de parc voitures en places réservées aux deux roues sur les deux surfaces situées sous le pont AR, à l'est et à l'ouest du giratoire du Moulin. (SVI)

4. Réponse de la Municipalité au Conseil communal

Objet: *Municipalité en corps*
 Préavis N° 44/11.06 et rapport N° 44/12.06. Demande d'un crédit de CHF 355'000.00 TTC pour la réalisation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNC) ouverte au public, subventions non déduites

5. Rapports de commissions

- N° 4/5.07 *Administration générale, culture et administration scolaire*
 Objet: Demande d'un crédit de CHF 77'000.00 pour le remplacement du logiciel de gestion de la bibliothèque;
- N° 6/5.07 *Municipalité en corps*
 Objet: Octroi, dès 2007, d'une subvention annuelle de CHF 100'000.00 au Cinéma Odéon;
- N° 7/5.07 *Direction de la sécurité publique et protection de la population*
 Objet: Demande de crédits de
 A) CHF 209'000.00 (dédommagement de CHF 74'000.00 de l'assurance incendie non déduit) pour le remplacement des installations existantes de surveillance automatique des feux rouges au carrefour Peyrolaz – Pâquis (détruites par la foudre en juillet 2006)
 B) CHF 205'000.00 pour l'achat d'une installation de surveillance des feux rouges au carrefour Plan – Muret.

6. Détermination de la Municipalité sur le postulat Marie-France Lendvai "Pour une étude sur l'adoucissement de l'eau potable"

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2007**

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. **Démission d'une Conseillère communale et de deux Conseillers communaux**

La Présidente annonce qu'elle a reçu la démission pour raisons d'ordre professionnel, avec effet au 1^{er} mars, de **M. Mehmet TEPE** du Groupe des socialistes, verts et indépendants.

M. Mehmet Tepe est entré au Conseil en 2006. La Présidente lui souhaite une heureuse carrière professionnelle.

La Présidente annonce qu'elle a reçu la démission, pour cause de déménagement et avec effet au 30 avril 2007, de **M. Pedro MARTIN** du Groupe des socialistes, verts et indépendants.

M. Pedro Martin est entré au Conseil en 1980, il a fait partie du Bureau du Conseil, de la Commission de gestion et de la Commission des finances qu'il a présidée en 1989 et 1993. Il a en outre fait partie de 72 commissions et en a présidé 19. La Présidente lui souhaite une heureuse retraite.

La Présidente annonce qu'elle a reçu, en date du 24 avril, la démission pour raisons personnelles, de **Mme Mariela DE LA TORRE** du Groupe des socialistes, verts et indépendants. Cette démission est effective au 30 avril 2007.

Mme Mariela de La Torre est entrée au Conseil en 2002, elle a fait partie de la Commission de gestion en 2006 et 2007 et a été suppléante de la Commission des naturalisations jusqu'à sa suppression en 2005. Elle a également fait partie de 19 commissions et en a présidé 3. Au moment de sa démission, Mme de La Torre était 2^e vice-présidente du Conseil communal. La Présidente lui souhaite de trouver joie et bonheur dans sa vie professionnelle et sa vie familiale.

3. **Assermentation d'une Conseillère communale et d'un Conseiller communal**

Dans sa séance du 20 mars 2007, le Bureau a élu **Mme Caroline JOBIN**, du Groupe des socialistes, verts et indépendants, en remplacement de M. Mehmet Tepe.

Dans sa séance extraordinaire du 2 mai 2007, le Bureau a élu **M. Mathieu BORNOZ**, du Groupe des socialistes, verts et indépendants, en remplacement de M. Pedro Martin.

Les nouveaux Conseillers communaux sont conduits par l'huissier devant l'assemblée et assermentés selon la loi et la coutume.

4. **Démission d'un membre à la Commission des finances**

En démissionnant du Conseil communal, **M. Pedro MARTIN** démissionne également de la Commission des finances.

5. **Election d'un membre à la Commission des finances**

La démission de M. Pedro Martin laisse un siège libre à la Commission des finances. La Présidente demande s'il y a des propositions.

Au nom du Groupe des socialistes, verts et indépendants, M. Vincent Jaques présente la candidature de **M. Yvan CHRISTINET**.

Il n'y a pas d'autre candidature et M. Yvan Christinet est élu à l'unanimité des avis exprimés.

6. **Démission d'un membre à la Commission de gestion**

En démissionnant du Conseil communal, **Mme Mariela DE LA TORRE** quitte également son siège à la Commission de gestion.

7. Election d'un membre à la Commission de gestion

La démission de Mme Mariela de La Torre laisse un siège libre à la Commission de gestion. La Présidente demande s'il y a des propositions.

Au nom du Groupe des socialistes, verts et indépendants, M. Vincent Jaques présente la candidature de **M. Jean- Claude GOY**.

Il n'y a pas d'autre candidature et M. Jean-Claude Goy est élu à l'unanimité des avis exprimés.

8. Communications du Bureau

Pour le dépouillement des votations du 17 juin, une demande a été faite auprès des groupes. Les personnes qui se sont annoncées seront convoquées par écrit 3 semaines à l'avance.

La Présidente remercie ces volontaires.

9. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Eric VORUZ annonce qu'il y a 5 communications verbales.

M. le Syndic Eric VORUZ informe le Conseil que la Direction de la Jeunesse, Sécurité sociale et Espaces publics, devant répondre à un besoin de locaux dans le cadre de son organisation, ne pouvait plus loger l'Association Français en Jeu qu'elle avait accueillie provisoirement dans les locaux de l'ARAE. Compte tenu de l'évolution du dossier de la petite enfance sur le plan régional, l'ARAE a dû reprendre cet espace. Une solution a été trouvée par l'aménagement d'un pavillon provisoire (Portakabin) situé dans la cour du Collège de Chanel. Cet endroit est situé à proximité d'un arrêt de bus et peut bénéficier de l'infrastructure existante du Collège.

Pour rappel, l'Association Français en Jeu a pour but de favoriser l'intégration des adultes étrangers en offrant des cours de français quasiment gratuits. Ces cours sont donnés par des bénévoles à plus de 100 personnes de 43 nationalités différentes et dont la moitié provient de la région morgienne.

Outre la subvention annuelle de CHF 5'000.00 couvrant les frais de cette association, les services communaux ont été sollicités pour le déménagement et l'aménagement de ce nouveau local. Sous l'égide de la Direction du Patrimoine, une rampe d'accès pour handicapés a été posée et le mobilier complété. L'équipe d'entretien et de conciergerie s'est investie à la hauteur de 26 heures. Le coût de cette opération se monte à CHF 8'000 environ.

Par cet investissement, la Municipalité tenait à montrer de manière concrète son soutien à l'Association Français en Jeu qu'elle félicite pour son action d'intégration et d'ouverture à la population étrangère de Morges et de notre région.

M. le Syndic Eric VORUZ donne ensuite lecture de la lettre de la Municipalité au Groupe d'étude Morges RegionHalle, lequel recherche les possibilités de construire une halle multifonctions pour remplacer les halles CFF.

La Municipalité est d'accord d'entrer en matière sur la création d'une Fondation en vue de la construction d'une nouvelle halle. Dans ce but, une réunion est nécessaire pour mettre sur pied cette Fondation et le Groupe d'étude Morges RegionHalle est prié de proposer une ou deux dates en vue d'une réunion.

Cependant, si elle tient à la continuation des manifestations telles qu'Arvinis, le Marché de Noël ou le Comptoir de Morges, la Municipalité tient à souligner que la nouvelle halle ne devra pas se limiter à des expositions mais être également utilisable pour d'autres activités, sportives par exemple. De plus, il est indispensable que la Fondation réunisse les collectivités publiques et des partenaires privés de toute la région.

La délégation municipale sera composée de M. le Syndic Eric Voruz et de MM. les Municipaux Frédéric Jomini, Yves Paccaud et Eric Züger.

M. le Municipal Frédéric JOMINI annonce que le traditionnel "Coup de balai printanier" n'aura pas lieu comme à l'accoutumé, sur les rives du lac et cours d'eau, mais se déroulera dans le cadre du Comptoir de Morges (du 8 au 13 mai 2007).

L'action se base sur le Réseau-écoles et vise les enfants. La journée du 12 mai 07 sera animée par la Société pour le Tri, le Recyclage et l'Incinération des Déchets (STRID) sur le stand de la Voirie.

Le Réseau-écoles de sensibilisation à la gestion des déchets a pour mission de sensibiliser les écoliers à la question des déchets et à la préservation des ressources naturelles.

M. le Municipal Frédéric JOMINI informe ensuite le Conseil qu'un nouvel Ecopoint sera implanté à la rue Louis-de-Savoie. Si le préavis relatif à l'implantation des Ecopoints indiquait que celui de la rue Louis de Savoie était prévu dans la partie ouest, une étude détaillée a montré que cette réalisation entraînait des surcoûts non négligeables, compte tenu des infrastructures existantes. Un nouvel emplacement a été choisi qui se situe dans la partie médiane, à proximité de la fontaine.

Par ailleurs, conformément à une décision municipale, la mise en place des nouveaux Ecopoints fera l'objet d'une mise à l'enquête.

M. le Municipal Eric ZUGER présente les comptes de l'année 2006 qui bouclent avec un résultat opérationnel bénéficiaire de 1,4 million alors que le budget prévoyait un excédent de charges de 1,9 million. Cette différence de 3,3 millions vient de recettes meilleures que prévues, les charges, quant à elles sont conformes au budget.

Les recettes fiscales sont plus élevées que prévu grâce à la conjoncture économique. L'impôt sur les personnes morales et l'impôt à la source, de même que l'impôt sur les gains immobiliers et les droits de mutation sont plus importants que prévu.

Dans les revenus et charges extraordinaires figurent, entre autres, le solde final de la succession Gugger pour près de CHF 800'000 et la reprise des actifs de La Cajole et de Sylvana pour plus de CHF 280'000. Un rattrapage de TVA nous a coûté CHF 82'000 alors que CHF 100'000 étaient prévus.

Une nouveauté est la création d'un fonds de réserve de CHF 800'000 pour égaliser la péréquation et la facture sociale. Ce fonds de réserve est dû au fait qu'il s'écoule près de 2 ans entre le versement des acomptes et la facture finale.

L'autofinancement se monte à CHF 11,7 millions, ce résultat favorable vient des rentrées fiscales plus élevées que prévu. L'endettement brut est de CHF 104 millions, quant à l'endettement net, il est de CHF 44 millions.

Répondant à la question de la Présidente, M. Züger dit que les questions sont les bienvenues par le canal des commissaires aux finances.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

10. Rapport-préavis de la Municipalité

N° 12/5.07 Motion Mariela de La Torre demandant l'élaboration ou la proposition de bases réglementaires visant l'interdiction de toute publicité en faveur du petit crédit sur le territoire communal, tant sur le domaine public que sur le domaine privé, visible depuis le domaine public (motion sur les procédés de réclame en matière de petit crédit). (R)

Les commissaires sont MM. :

Frédéric AMBRESIN	Claude BRUNNER	André CARRARA
Cedric FAVRE	Sébastien FETTER	Laurent PELLEGRINO
Pompilio URSO		

11. Préavis de la Municipalité

N° 10/5.07 Octroi d'un subside extraordinaire de CHF 35'000.00 à l'Union nautique de Morges affecté au paiement de la taxe compensatoire pour non réalisation de places de stationnement; (L&I)

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Nathalie BERDAT	Benjamin BESSON	Pierre Marc BURNAND
Catherine HODEL	Arthur MERCIER	Claude WILLOMMET
Jean-Pierre ZBINDEN		

N° 11/5.07 Demande d'un crédit de CHF 40'000.00 pour la transformation des places de parc voitures en places réservées aux deux roues sur les deux surfaces situées sous le pont AR, à l'est et à l'ouest du giratoire du Moulin. (SVI)

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	Brigitte COENDOZ	Anne-Claire GIVEL FUCHS
Sylvie POUSAZ	Geneviève REGAMEY	Jean-Jacques REGAMEY
Pompilio URSO		

12. Rapports de commissions

N° 44/12.06 *Direction des infrastructures et énergies*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 355'000.00 TTC pour la réalisation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNC) ouverte au public, subventions non déduites - **Reprise de la discussion.**

La Présidente demande à la Municipalité si elle désire s'exprimer.

M. le Municipal Frédéric JOMINI annonce que la Municipalité a communiqué par écrit sa réponse aux diverses interventions de la séance du Conseil communal du 7 février 2007. Ce document figure en annexe 1 au procès-verbal. M. Jomini précise que la modification de la Loi sur l'importation des huiles minérales en vue de promouvoir le gaz naturel et le gaz liquide et les carburants issus de matières premières renouvelables a été adoptée par les Chambres fédérales en mars 2007.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Jacques AUBERT revient sur l'exposé de M. Jean-Marc Pasche lors de la séance du 7 février dernier.

A propos des craintes exprimées quant à notre dépendance de la Russie pour l'approvisionnement en gaz naturel, M. Aubert indique que nous achetons directement 9.5 % de notre gaz à la Russie et approximativement 10 % indirectement par le canal d'autres fournisseurs. D'autre part il est envisageable d'injecter dans le réseau morgien du biogaz issu du compostage. Le biogaz a un bilan neutre sur le plan du CO₂.

L'offre de véhicules fonctionnant au GNC augmente régulièrement et une marque italienne offre un modèle de petite voiture citadine fonctionnant au gaz. D'autre part, il faut de plus signaler que les lourds réservoirs en acier vont être progressivement remplacés par les réservoirs en fibres de carbone beaucoup plus légers.

En parlant des émissions polluantes, M. Pasche se limite au CO₂ et néglige les autres polluants. Alors que le moteur alimenté au GNC n'émet quasiment pas de particules fines (100 fois moins qu'un moteur à essence), le moteur diesel en émet beaucoup plus, même équipé d'un filtre à particules qui n'est pas encore obligatoire selon la norme Euro 4. En ce qui concerne les oxydes d'azote (NO_x), le moteur à GNC en produit moins que le moteur diesel ou à essence. De plus, un moteur diesel équipé d'un filtre à particules voit ses émissions de NO_x augmenter, ces émissions ne pouvant être réduites qu'avec une technologie coûteuse de type "Bluetec" ou "Adblue".

En conclusion, il est indéniable que les voitures à moteur GNC sont moins polluantes que les autres modèles. De plus, il faut s'attendre à une diversification des carburants offerts. C'est pourquoi la construction d'une station de gaz naturel pour les véhicules est justifiée et M. Aubert invite le Conseil à voter les conclusions du préavis de la Municipalité.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER revient sur la réponse écrite de la Municipalité, plus spécialement sur la comparaison entre les stations de Delémont et de Morges. Il se demande par quel miracle le budget de la station de Morges de CHF 355'000.00, duquel on retranche la subvention de l'industrie gazière de CHF 90'000.00 et la subvention du fonds d'encouragement énergie de CHF 69'000.00, ce qui donne un montant de CHF 196'000.00, se transforme en un montant de CHF 156'000.00, chiffre providentiellement comparable aux CHF 160'000.00 de la station de Delémont. Où sont passés ces CHF 40'000.00 ?

M. Busslinger se demande également pourquoi Delémont a obtenu de l'industrie gazière une subvention de CHF 225'000.00 représentant approximativement la moitié du coût de sa station alors que Morges ne devrait recevoir qu'un montant de CHF 90'000.00 représentant le quart du coût de sa station.

Quant à la subvention de CHF 69'000.00 du fonds d'encouragement énergie, il s'agit d'un fonds alimenté par les Morgiens. Considérer ceci comme une subvention extérieure paraît à tout le moins abusif. En réalité, ce que nous avons mis de côté pour le fonds d'encouragement énergie, nous le ressortons pour subventionner la station de gaz : il s'agit toujours des mêmes payeurs.

A l'origine, ce fonds avait été créé pour encourager les économies d'énergie ou le recours aux énergies renouvelables par les Morgiens et non pas pour financer des projets communaux. Puiser dans ce fonds pour financer une réalisation de la Commune revient à faire subventionner la Commune par les Morgiens.

Face à un mode de financement peu clair, entaché de fautes de calcul et faisant un appel abusif au fonds d'encouragement énergie, M. Busslinger refuse d'accorder ce crédit et invite le Conseil à faire de même.

M. le Municipal Frédéric JOMINI explique que la subvention de l'industrie gazière à Delémont représente la moitié du coût de la station et que Morges aurait bénéficié d'une subvention semblable il y a 2 ans. Mais la subvention diminue au fil des années et c'est pourquoi Morges ne recevra qu'une subvention au quart du coût de la station.

Quant à la subvention du fonds d'encouragement énergie, M. Jomini rappelle que le Règlement du fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables a été accepté en 2004 (préavis N° 1/2.04 et rapport N° 1/5.04). L'article 1 précise en son dernier alinéa : " Le fonds est destiné à des objets ou des actions communaux ou/et privés présentés par la commune ou par des personnes physiques ou morales pour autant que ces objets et ces actions aient pour cadre le territoire communal". On se trouve donc dans le champ d'application prévu par le Règlement.

Est-ce le rôle d'une commune que d'améliorer le confort et la santé de ses citoyens ? Telle est la question pour **M. Jean-Bernard THULER**. De même que c'est bien le rôle d'une commune que d'interdire la cigarette dans les bâtiments qu'elle met à disposition de ses habitants, car on ne peut attendre d'un marchand de tabac qu'il prenne de telles mesures, c'est bien le rôle d'une commune que de faire baisser les émissions de CO₂ car ce ne sont pas les fabricants de voiture qui vont le faire.

Il est évident que la mise à disposition d'une station de gaz à Morges ne va pas faire chuter le taux de pollution, mais elle va contribuer à améliorer la qualité de l'air que nous respirons et encourager les usagers de l'automobile à faire des choix alternatifs des produits qu'ils consomment. C'est également donner la possibilité aux utilisateurs de se responsabiliser.

Considérant que c'est pleinement le rôle d'une commune que de réaliser ce type de projet, M. Thüler invite le Conseil à voter les conclusions du préavis.

M. Christian SCHWAB revient sur la justification, par M. le Municipal Frédéric Jomini, du recours au Fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Il estime que le recours à ce fonds n'est pas justifié car le projet de station de gaz ne fait pas appel à une énergie renouvelable. Certes, la compostière de Lavigny va prochainement produire du biogaz, mais ce gaz ne sera pas injecté dans le réseau morgien puisqu'il ira à Aubonne. En fait, ce projet de station de gaz n'amène ni économie d'énergie ni recours à une énergie renouvelable, donc le fonds énergie ne peut pas être sollicité dans ce cas.

M. le Syndic Eric VORUZ revient sur la question de M. Busslinger concernant la différence de CHF 40'000.00 entre le résultat du calcul et le montant réellement demandé : il s'agit d'une faute de frappe et le point 4 des conclusions du préavis porte bien sur un montant de CHF 196'000.00.

Quant au recours au fonds énergie, l'article 1, lettre c dit : " Inciter à diminuer les émissions de dioxyde de carbone et de monoxyde d'azote de façon à respecter les normes fédérales en matière de bruit et de qualité de l'air ". Le recours à ce fonds est donc justifié.

M. Sébastien FETTER revient sur l'intervention de M. Busslinger pour faire remarquer que le montant de la subvention de l'industrie gazière ne dépend pas de la Municipalité mais bien l'industrie qui devient de moins en moins généreuse. Il s'agit là d'un principe purement capitaliste.

Pour ce qui est de la subvention du fonds énergie, bien que M. Busslinger estime qu'il est abusif de solliciter ce fonds, beaucoup de chiffres montrent que l'utilisation de véhicules à gaz conduit à une économie d'énergie, certes pas renouvelable, mais qui justifie l'utilisation de ce fonds.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER suggère à M. Fetter de se pencher sur la structure du capital de l'industrie gazière pour voir la participation des pouvoirs publics.

M. Jean-Marc PASCHE regrette, alors que M. Aubert a pu disposer de l'intégralité de son texte, de n'avoir pas eu connaissance préalablement du texte de M. Aubert, ce qui l'empêche de réfuter les arguments utilisés, si ce n'est sur quelques points particuliers.

Tout d'abord, M. Pasche revient sur la réponse de la Municipalité et plus spécialement sur les diagrammes présentés. Ce n'est pas très apparent, mais le diagramme comparant les rejets des véhicules à essence, diesel ou à gaz date de 1998. Depuis, la situation a évolué et les chiffres de 1998 ne sont plus valables. De plus, le logo qui figure en bas de chacun des diagrammes montre que ces chiffres sont fournis par l'industrie gazière, c'est à dire d'un lobby comme un

autre dont la neutralité des informations n'est pas totale.

D'autre part, la modification de la Loi sur l'importation des huiles minérales a été adoptée par les Chambres fédérales et entrera probablement en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Cette modification va abaisser considérablement le prix du gaz. Si le gaz devient un carburant nettement meilleur marché que l'essence ou le diesel, les clients se tourneront tout naturellement vers les véhicules à gaz et les vendeurs de carburant s'équiperont de station de gaz.

En ce qui concerne la petite voiture citadine fonctionnant au gaz mentionnée par M. Aubert, il faut savoir que le fait de passer de l'essence au gaz lui fait perdre 13 à 15 % de sa puissance. Si l'on veut faire des comparaisons, il faut le faire à puissance égale et la diminution de 22 % du CO₂, une fois rapportée à la même puissance n'est plus que de 10 %, ce qui n'est tout de même pas négligeable. De plus, un test a été fait pour comparer la consommation avec l'essence et le gaz. Ce test a révélé que la consommation de gaz était supérieure à celle d'essence, que ce soit en quantité ou en argent. Lors de ce test, les 100 km ont coûté CHF 9.73 avec l'essence et CHF 11.23 avec le gaz. Ceci est en contradiction avec tout ce que l'on a pu entendre sur ce sujet.

En ce qui concerne l'approvisionnement, s'il est vrai que nos achats directs à la Russie concernent approximativement 10% du total, notre principal fournisseur qui est l'Allemagne à raison de 56 % achète 1/3 du gaz en Russie. Quant aux réserves, il faut considérer que 40% des réserves mondiales de gaz naturel sont au Moyen-Orient alors que 27 % se trouvent en Russie.

L'affirmation de la Municipalité que la taxe cantonale sur les véhicules à gaz est de 50 % inférieure à celle des véhicules à essence ou diesel est fautive : cette taxe n'est pas fixée en fonction du type de carburant mais du taux de pollution.

Quant au recours au fonds énergie, il laisse M. Pasche dubitatif. L'article 1 du Règlement du fonds d'encouragement communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables dit que ce fonds est destiné à :

- a) encourager le développement des énergies renouvelables. Ce n'est pas le cas du gaz naturel,
- b) encourager les économies d'énergie. Nous venons de voir que les voitures à gaz consomment plus que les voitures à essence,
- c) inciter à diminuer les émissions de dioxyde de carbone et de monoxyde d'azote de façon à respecter les normes fédérales en matière de bruit et de qualité de l'air. Il faut considérer que tous les véhicules mis en circulation en Suisse doivent respecter certaines normes. L'impact de quelques milliers de voitures à gaz sur le niveau total des émissions est négligeable,
- d) inciter les propriétaires d'installations de production et de consommation d'énergie à réaliser des travaux utilisant des énergies renouvelables et des économies d'énergie. La station de gaz n'est pas concernée par cet alinéa,
- e) encourager la formation et le perfectionnement professionnel dans le domaine des énergies renouvelables et favorisant les économies d'énergie.

Cet alinéa non plus ne concerne pas la station de gaz.

Si le 2^{ème} alinéa de l'article 3 dit que certains projets communaux peuvent également être financés par le biais de ce fonds, il est quelque peu gênant que l'organe chargé d'attribuer une subvention se l'accorde à lui-même.

Pour toutes ces raisons, M. Pasche invite le Conseil à refuser ce crédit.

Mme Claudine DIND avoue avoir peine à suivre l'avalanche de chiffres dont nous avons été gratifiés ce soir. Toutefois, elle souhaite citer l'article 5 du

Règlement qui dit : " Pour être pris en compte les projet doivent : a) répondre au moins à l'un des objectifs contenus dans l'article premier; ... ". C'est le cas de ce projet.

En ce qui concerne l'échange de chiffres auquel nous avons eu droit, Mme Dind cite un article affirmant que le moteur diesel pollue moins que le moteur à gaz. Sa stupéfaction n'a duré que le temps de découvrir que l'un des co-auteurs de cette étude de l'UE est coordinateur d'un lobby pétrolier. Ceci montre bien que n'importe qui peut dire n'importe quoi.

Cependant, nous ne sommes pas là pour prendre une décision technique mais politique. C'est dans cet esprit que Mme Dind votera ce crédit et invite le Conseil à faire de même.

M. le Municipal Frédéric JOMINI fait remarquer que la Commune de Morges a déjà pris une décision politique en s'équipant de véhicules à gaz. Ce soir, le Conseil a l'opportunité de confirmer le choix qui avait été fait il y a 4 ans par la Municipalité.

La parole n'est plus demandée et la discussion est close.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées par 49 OUI contre 28 NON

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 355'000.00 TTC pour la réalisation d'une station de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNC) ouverte au public, subventions non déduites;
2. de dire qu'un montant de CHF 69'000.00 sera prélevé sur le fonds N° 9282.26 "Fonds d'encouragement énergie" (valeur au 1^{er} janvier 2006 : CHF 122'700.00);
3. de dire qu'un montant de CHF 90'000.00 sera versé par Gaznat SA à titre de subvention;
4. de dire que le solde de CHF 196'000.00 sera amorti, en règle générale, en 15 ans, à raison de CHF 13'067.00 par année, à porter en compte dès le budget 2008;

5. de dire que les charges d'exploitation seront portées aux comptes de fonctionnement dès l'année 2007.

N° 4/5.07 *Administration générale, culture et administration scolaire*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 77'000.00 pour le remplacement du logiciel de gestion de la bibliothèque;

M. Theophil LUTZ, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à l'unanimité des avis exprimés

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 77'000.00 pour le changement du programme de gestion de la bibliothèque;
2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 4 ans, à raison de CHF 19'250.00 par année, à porter en compte dès le budget 2008;
3. de dire que les charges d'exploitation annuelles pour la maintenance du logiciel, s'élevant à CHF 9'600.00, sont à porter en compte dès le budget 2008;
4. de dire qu'il est ainsi répondu au vœu N° 3-2001 de la Commission de gestion demandant que la Bibliothèque soit dotée d'un accès à Internet dans les meilleurs délais.

N° 6/5.07 *Municipalité en corps*
Objet : Octroi, dès 2007, d'une subvention annuelle de CHF 100'000.00 au Cinéma Odéon;

M. Vincent JAQUES, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'octroyer, dès 2007, une subvention annuelle de CHF 100'000.00 au Cinéma Odéon.

N° 7/5.07 *Direction de la sécurité publique et protection de la population*

Objet : Demande de crédits de

- A) CHF 209'000.00 (dédommagement de CHF 74'000.00 de l'assurance incendie non déduit) pour le remplacement des installations existantes de surveillance automatique des feux rouges au carrefour Peyrolaz – Pâquis (détruites par la foudre en juillet 2006)
- B) CHF 205'000.00 pour l'achat d'une installation de surveillance des feux rouges au carrefour Plan – Muret.

M. Eddy STREIT, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée et la discussion est close.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,

- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1.1 d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 209'000.00 (dédommagement de CHF 74'000.00 de l'assurance incendie non déduit) pour le remplacement des installations existantes de surveillance automatique des feux rouges au carrefour Peyrolaz - Pâquis (détruites par la foudre en juillet 2006);
- 1.2 de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 41'800.00 par année, à porter en compte dès le budget 2008;
- 2.1 d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 205'000.00 pour l'achat d'une installation de surveillance des feux rouges au carrefour Plan - Muret;
- 2.2 de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en cinq ans, à raison de CHF 41'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2008;
- 2.3 de dire que les charges d'exploitation seront portées aux comptes de fonctionnement dès l'année 2008, à raison de CHF 10'000.00.

13. Postulat Marie-France Lendvai "Pour une étude sur l'adoucissement de l'eau potable" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal

M. le Syndic Eric VORUZ informe le Conseil que celui-ci a reçu la détermination écrite de la Municipalité et que celle-ci n'a rien à ajouter.

La détermination de la Municipalité est la suivante :

1. Préambule

La dureté de l'eau est une conséquence naturelle du passage de l'eau au travers de couches géologiques riches en calcium. C'est en s'infiltrant dans les alluvions fluvioglaciaires que l'eau est la mieux nettoyée, les couches sous-jacentes de gravier et de sable mêlées d'argile purifiant l'eau. Elle dissout au passage certaines substances, dont le carbonate de calcium, communément appelé calcaire. Celle provenant des nappes phréatiques de notre région présente pour toutes une dureté relativement élevée et celle du Morand est de 32° F en moyenne.

Le Service des eaux, sols et assainissement et le Laboratoire cantonal ont classé la nappe phréatique du Morand comme étant la principale ressource en eau potable non traitée du Canton. Cet état nous a permis d'obtenir dans le cadre de la protection de la nappe contre les nitrates une subvention de la Confédération de 80% pour les différentes mesures mises en place qui ont toutes pour objectif non pas de traiter l'eau mais de la protéger avant qu'elle ne soit "polluée".

2. L'eau et la santé

Une eau dure, si elle peut entraîner quelques désagréments sur les appareils, est considérée comme une eau favorable pour la santé. De nombreu-

ses études en témoignent. Sidonie Fabbi, diététicienne diplômée ES, explique *"qu'une eau calcaire est dite "dure" car elle contient beaucoup de sels minéraux comme le carbonate de calcium et le magnésium. A l'inverse, une eau "douce" est pauvre en sels minéraux. Paradoxalement, ce n'est pas l'eau dure mais l'eau douce qui a une action corrosive sur les canalisations, provoquant des lésions et des fuites d'eau. Le calcaire ou tartre va se déposer dans les canalisations. Il ne les endommagera pas mais risque de les boucher.*

Contrairement à une idée populaire, il n'y a aucun danger pour l'être humain à consommer de l'eau dure. Il y a plutôt des avantages. Notre organisme ne fonctionne pas comme une tuyauterie sanitaire. Il tire profit de cet apport en sels minéraux et notamment en calcium ! Ce minéral joue un rôle capital dans la construction et la préservation de notre masse osseuse, dans la transmission nerveuse et la contraction musculaire.

Le groupe des produits laitiers est la principale source de calcium dans notre alimentation. Mais l'eau peut être un excellent complément. La quantité de calcium contenu dans l'eau du robinet dépend de la nature géologique des sols traversés par l'eau. En Suisse, l'eau potable provient de sources, de nappes phréatiques et de lacs. Une fois rendue potable, elle est distribuée à la population grâce à un réseau de conduites...

Une eau potable doit répondre à plusieurs critères de qualité chimique et microbiologique. Elle doit être claire, sans odeur, avoir bon goût, contenir des sels minéraux afin de ne pas corroder les canalisations et arriver propre aux consommateurs... L'eau est la denrée la plus sévèrement contrôlée. Les distributeurs sont tenus de la contrôler régulièrement et les chimistes cantonaux effectuent des contrôles inopinés, au même titre que pour les autres denrées alimentaires. En Suisse, l'eau du robinet est l'une des meilleures au monde et elle est sans comparaison possible la boisson la moins chère."

3. Traitements de l'eau

Normalement, afin de diminuer la dureté de l'eau, un traitement chimique par adjonction de sodium est réalisé. Cette opération présente différents désavantages : modification également du pH et par conséquent risque de corrosion plus rapide pour les conduites communales et privées, lessivage de celles-ci entraînant un flux important de matières qui donneront à l'eau pendant plusieurs mois une couleur brunâtre, sans compter l'obstruction potentielle des filtres à l'entrée de bâtiments et machines. Il en résulte un goût de l'eau moins agréable donc au détriment de sa consommation comme eau de boisson et un danger pour la santé, principalement pour les personnes faibles du cœur. Par contre, il est très difficile d'évaluer l'incidence sur les canalisations d'eaux usées et installations de traitement par une station d'épuration.

Contacté au sujet de cette demande, le Laboratoire cantonal, autorité de surveillance pour l'eau potable, nous a répondu catégoriquement qu'un traitement d'eau à la source serait interdit.

Une nouvelle technologie pour le traitement de l'eau a fait son apparition sur le marché, celle de l'ultrafiltration. Le principe est de faire passer de l'eau sous haute pression au travers de fines membranes poreuses. Cette technique a déjà été utilisée pour traiter une eau "polluée" mais aussi une eau très dure, 65° F. Une telle dureté rend en effet l'eau inconsommable et le

traitement se justifie lorsque les ressources en eau sont insuffisantes voire inexistantes, ce qui n'est pas le cas de l'eau du Morand. Cette technologie a un inconvénient, car elle entraîne une perte de 15 % de l'eau pompée. Il faudrait évacuer environ 300'000 m³/an d'un rejet de concentrât par une conduite d'eaux usées à construire jusqu'à une station d'épuration qui pourra absorber un tel volume (correspond au rejet d'une localité de 5'000 habitants).

De plus, les remarques mentionnées ci-dessus de l'effet sur les conduites et la qualité de l'eau sont bien entendu également applicables pour ce type de traitement.

4. Aspect financier

Pour étoffer notre réponse, une évaluation financière a été réalisée. L'investissement pour la seule installation de traitement atteint CHF 1'500'000.00. A ce prix, il faut ajouter la construction d'un bâtiment d'exploitation, la pose des infrastructures telles que conduites d'eau potable, vannes, canalisations d'eaux usées et l'adaptation de la télégestion. Parler d'un investissement s'élevant à près de 5 millions de francs, sans compter la station d'épuration, est très réaliste avec des coûts d'exploitation annuels de CHF 700'000.00 comprenant la maintenance des installations, l'épuration et les salaires et charges sociales des collaborateurs à engager et à affecter à la surveillance de cette installation très délicate.

5. Conclusion

La proposition d'installer un adoucisseur d'eau au départ des conduites d'alimentation de la Ville de Morges engendre des dommages très importants aux conduites et installations, des coûts disproportionnés pour la société pour assurer un confort d'utilisation moindre et s'avère écologiquement très défavorable. La Municipalité vous recommande de ne pas prendre en considération ce postulat.

Mme Marie-France LENDVAI remercie la Municipalité d'avoir donné sa détermination par écrit. Tenant compte des arguments apportés par la Municipalité, Mme Lendvai retire son postulat.

14. Motion Laura Paccaud "Pour une aide à la garde d'enfants pour les Conseillères et Conseillers communaux" – Dépôt et développement.

Mme Laura PACCAUD dépose sa motion intitulée "Pour une aide à la garde d'enfants pour les Conseillères et Conseillers communaux" et la développe dans les termes suivants :

La politique est une vocation et devrait être un plaisir. Pourtant certains parents qui auraient envie de participer pleinement à la vie politique se voient contraints de renoncer à ce désir, car leur vie familiale les en empêche.

En effet, faire garder son enfant revient nettement plus cher que les jetons de présence reçus pour chaque séance de Conseil ou de commission. Il est donc important de les aider à surmonter cette contrainte pour qu'ils n'hésitent plus à s'investir davantage pour notre ville. Ainsi, les parents seuls ou qui ne peuvent pas faire garder leurs enfants par leur conjoint pourraient bénéficier d'une contribution financière de la commune.

De plus, cet avantage serait un atout indéniable pour convaincre une partie de jeunes parents indécis de s'aventurer dans ce merveilleux défi qu'est la politique. En outre, il est important de mentionner que de nombreuses communes vaudoises comme entre autres Yverdon, Renens, Nyon, Bussigny et récemment Lausanne ont déjà recours à cette aide au baby-sitting.

Afin d'illustrer cette demande voici quelques pistes reprises des préavis ou rapports municipaux concernant ce sujet. Dans chacune des communes précitées reviennent des points importants comme :

- Le montant du remboursement s'élève au prix fixé par la Croix-Rouge c'est-à-dire CHF 9.00 de l'heure.
- L'âge limite des enfants est fixé à 12 ans.
- La présentation d'un justificatif est nécessaire.
- Le défraiement a lieu généralement toutes les années ou tous les semestres.

En acceptant cette motion, le Conseil Communal soulagerait bon nombre de parents, il en déciderait sûrement quelques-uns à s'engager en politique et tout ceci pour un investissement financier fort modique. C'est pourquoi, en conclusion, je vous proposerais de modifier les articles du règlement du Conseil Communal se rapportant aux indemnités. Ces légers rajouts concerneraient l'article 16 alinéa o), ainsi que l'article 37.

La Municipalité se déterminera lors d'une séance ultérieure.

15. Réponse de la Municipalité aux questions en suspens

Répondant à la question posée par M. Pierre Marc BURNAND lors de la séance du 7 février au sujet de la composition et des attributions des 3 commissions culturelles, **M. le Syndic Eric VORUZ** informe le Conseil qu'un annuaire des commissions consultatives de la Municipalité va être prochainement publié.

D'autre part, lors de la même séance, M. Jean-Marc PASCHE avait demandé quand la Municipalité avait l'intention de faire réparer le fond mobile de la piscine du Petit-Dézaley. **M. le Syndic Eric VORUZ** répond que le préavis sera déposé le mois prochain.

Mme Claudine DIND avait émis un vœu relatif au fonds de soutien aux énergies renouvelables. **M. le Municipal Frédéric JOMINI** répond que, suite à la décision prise par le Conseil communal, le 6 décembre 2006, de prélever un montant de 0.25 centime par kWh vendu sur le territoire de la Commune, le règlement du fonds a été modifié en conséquence. Ce règlement a été transmis à la Romande Energie pour la perception de la taxe. Ce prélèvement a été approuvé par le Chef du Département de la sécurité et de l'environnement le 6 février et il est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2007. Ainsi, toutes les indications utiles pour garantir les renseignements sur les modalités d'octroi de subventions à partir de ce fonds ont été transmises à la Romande Energie.

Mme Françoise PONTONIO avait demandé s'il était possible de proposer une solution pour porter aux Ecopoints les ordures des personnes à mobilité réduite. **M. le Municipal Frédéric JOMINI** répond que, lors de la 1^{ère} phase d'implanta-

tion des Ecopoints, ce sujet avait déjà fait l'objet d'une réflexion et d'une réponse.

Expérience faite, il s'est avéré que toutes les personnes à mobilité réduite disposent d'un service qui fournit à domicile repas et biens de consommation. Les prestataires de ces services reprennent les déchets des personnes à mobilité réduite et les déposent aux Ecopoints.

La discussion est ouverte sur ces réponses.

Mme Claudine DIND remercie la Municipalité pour sa réponse, même si elle ne la juge pas satisfaisante. Mme Dind rappelle qu'elle avait émis le vœu que la Municipalité fournisse à la Romande Energie une feuille, à envoyer avec la facture d'électricité, rappelant l'existence du fonds de soutien aux énergies renouvelables et des modalités d'octroi de subventions.

M. le Municipal Frédéric JOMINI répond que le document envoyé par la Romande Energie est un document propre à l'entreprise et sur le contenu duquel la Municipalité ne peut intervenir.

Par contre, l'information du public est du ressort de la Municipalité et celle-ci ne manquera pas, à l'occasion, de rappeler aux citoyens l'existence de ce fonds.

La parole n'est plus demandée.

16. Questions, vœux et divers

C'est en qualité de président de la Commission de gestion que **M. Jean-Hugues BUSSLINGER** a un souci : l'article 95 du Règlement du Conseil dit : " *Le rapport de la Municipalité sur sa gestion ainsi que les comptes arrêtés au 31 décembre précédent sont remis au Conseil au plus tard le 31 mai de chaque année (LC). Toutefois, la Commission de gestion et la Commission des finances reçoivent simultanément ces documents le 30 avril au plus tard dans leur forme provisoire ou définitive.* ". Ce rapport de gestion, personne ne l'a encore reçu.

Or la Municipalité demande que les vœux de la commission soient présentés le 29 mai au plus tard. Tant que les membres du Conseil n'ont pas reçu le rapport sur la gestion, ils sont dans l'impossibilité de poser des questions, susceptibles de déboucher sur un vœu.

C'est pourquoi M. Busslinger demande à la Municipalité de faire diligence pour que ce rapport soit remis le plus rapidement possible à tous les membres du Conseil.

M. le Syndic Eric VORUZ répond que le rapport sur la gestion sera envoyé, par courrier A, au plus tard vendredi 4 mai.

M. Christian SCHWAB constate que l'on a créé une zone 30 km/h au Port du Petit-Bois avec des marquages en demi-cercle pour indiquer qu'il faut accorder la priorité de droite. Lorsqu'il avait fait une telle demande à propos du quartier de Chanel, il lui avait été répondu que le marquage coûtait trop cher. Cependant, M. Schwab revient à la charge et émet le vœu que, lorsque la machine à marquer sera dans le quartier Chanel - Bellevue, on en profite pour réaliser ce

marquage.

Mme Martine COSTA trouve que les abords de certains commerces, spécialement celui des Charpentiers, sont dégoûtants : on trouve des mégots et des détritrus éparpillés sur une large surface. Serait-il possible de poser de grands cendriers aux abords de ces commerces, de même que vers la Patinoire ?

M. le Municipal Frédéric JOMINI considère que ce problème est préoccupant. Il s'est accentué avec l'augmentation de l'interdiction de fumer dans les bâtiments. Indépendamment de l'effort que l'on serait en droit de demander à chacun de nos citoyens, la Direction des infrastructures et énergies recherche depuis plusieurs mois des solutions.

Une dissémination de bacs utilisés comme cendriers n'est pas pour embellir le paysage urbain, sans compter l'incivilité de certaines personnes qui ne feraient de toute façon pas l'effort d'utiliser ces bacs, voire se livreraient à des actes de vandalisme dont le mobilier urbain souffre déjà de manière de plus en plus fréquente.

La Direction des infrastructures et énergies procède à une évaluation pour l'acquisition d'aspirateurs autotractés capable d'absorber les mégots, les crottes de chiens et les bouteilles en PET. Un préavis devrait être déposé dans les mois à venir.

M. Frédéric AMBRESIN demande dans quelle mesure on utilise du papier recyclé dans l'Administration communale. Une extension, ou même une généralisation, de cette utilisation est-elle prévue ? Dans l'affirmative dans quel délai, sinon pour quelles raisons ?

Approché à plusieurs reprises par des habitants du nouveau quartier construit sur le site de l'ancienne fabrique Oulevay, **M. Roger CHRISTINAT** a constaté lui-même que la traversée de la rue des Vignerons, au droit de la passerelle reliant ce quartier à celui de Floréal, était périlleuse pour les piétons. Il demande si un passage de sécurité peut être marqué à cet endroit.

Mme Claudine DIND informe le Conseil qu'une journée d'information est organisée ce samedi de 9 heures à 17 heures par Swissolar entre Ouchy et Vidy.

La parole n'est plus demandée et la Présidente lève la séance à 22 h. 20.

La Présidente :

Le Secrétaire :

Esther Burnand

Pierre Ethenoz

Annexe : Motion Laura Paccaud